

**Arrêté temporaire n°2026/269
Portant réglementation de la circulation**

CENTRE-VILLE à MAULEON

Le Maire de la commune de Mauléon

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté n° 2026/102 en date du 24 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Aurélie GREGOIRE

CONSIDÉRANT que l'organisation de la fête de la musique rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/06/2026 au 23/06/2026 CENTRE-VILLE à MAULEON

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : À compter du 16/06/2026 et jusqu'au 23/06/2026, la circulation et le stationnement des véhicules sont règlementés en CENTRE VILLE à MAULEON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

- **Place du Renard**

Interdiction de stationnement du mardi 16 juin 08h00 au mardi 23 juin à 12h00

Interdiction de circulation du dimanche 21 juin 12h00 au lundi 22 juin 03h00

- **Grand 'Rue**

Interdiction de stationnement et de circulation du dimanche 21 juin 12h00 au lundi 22 juin 03h00

- **Place de la Motte**

Interdiction de stationnement et de circulation du mardi 16 juin 08h00 au mardi 23 juin à 12h00

- **Rue Saint-Pierre et Rue de la Garenne**

Interdiction de stationnement et de circulation du dimanche 21 juin 12h00 au lundi 22 juin 03h00

- **Place du Château**

Interdiction de stationnement et de circulation du mardi 16 juin 08h00 au mardi 23 juin à 12h00

- **Rue du Château**

Interdiction de stationnement et de circulation du dimanche 21 juin 12h00 au lundi 22 juin 03h00

- **Rue du Renard et Rue des Remparts**

Interdiction de stationnement et de circulation du dimanche 21 juin 12h00 au lundi 22 juin 03h00

ARTICLE 2 : À compter du 21/06/2026 et jusqu'au 22/06/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, par les rues adjacentes et selon la signalisation mise en place . L'accès des véhicules de secours et d'incendie se fera soit par la rue du renard, soit par la rue de la Garenne.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques. En cas d'accident ou de sinistre occasionné par le simple fait de cette manifestation, les organisateurs pourront faire appel aux moyens du Service Départemental d'Incendie et des Secours (SDIS)

ARTICLE 4 : Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de NUEIL LES AUBIERS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mauléon, le 04 juin 2026

Pour le Maire empêché,

1ère adjointe,

Aurélié GREGOIRE



DIFFUSION:

- Margot MENARD
- Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de NUEIL LES AUBIERS
- Services Techniques de Mauléon
- SDIS Mauléon
- Transport scolaire
- Transport scolaire Agglo
- Agglo 2B - service déchets

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.